

Ministère  
de  
l'Intérieur.

Liberté.



Egalité.

16  
202

5<sup>e</sup> Division.  
Bureau des Dépenses

Paris, le 27 Floreal l'an 7 de la République  
française, une et indivisible.

Le Chef de la cinquième Division des  
Bureaux du Ministre de l'Intérieur,

Au Citoyen Juvénat Directeur des Listes des Artistes et  
Pensionnaires de Rome.

Citoyen, la soumission des contributions directes  
vient de demander au Ministre, par l'exécution de  
l'article 7 de la loi du 3 Nivose dernier, un état général  
de tous les fonctionnaires, employés, commis et autres  
salariés, tant du Ministère que des établissements  
compris dans ses attributions, afin d'en former les  
éléments du rôle de la contribution personnelle et  
mobilier de l'an 7, suivant la retenue de 3 cent<sup>es</sup>  
par franc faite sur les traitemens et Salaires.



Cet état général doit indiquer les noms, le domicile,  
 l'arrondissement et le traitement ou salaire annuel,  
 afin qu'il soit tenu compte à chaque contribuable  
 de cette retenue par les impositions. - Je m'empresse  
 de vous faire remettre un titre uniforme de l'état  
 particulier que vous avez à fournir pour  
 les traitements temporaires des artistes professionnels  
 afin que vous le fassiez remplir de suite. La célérité  
 recommandée par le Ministre, d'après la demande  
 de la soumission, exige que cet état particulier,  
 double par chaque établissement, soit remis le  
 de cette date au plus tard, au Bureau des  
 Dépenses de ma division. Vous y ferez employer  
 les feuilles que je vous remets. L'état sera dûment  
 certifié et signé de vous.

salut et fraternité  
 Pour le Chef de la Division  
 Le Chef du Bureau des Dépenses  
 A. Guichard